Séance du lundi 14 octobre 2024

D'après convocation du 9 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Patrick FOUQUET, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT et Mme Laurence BERNARD.

Procurations : Mr Christian VIDAL donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : Mr Sébastien NEVEU, Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN

Nombre de membres : - en exercice 14
- présents 9
- votants 10
- Pouvoir 1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Visite des chantiers : école et boulodrome.
  .
- Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2024.
- Compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2024 avec ENEDIS
- Finances : Présentation de la proposition du prêt Court Terme (dans l'attente du versement des subventions pour la rénovation des bâtiments scolaires)
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance (obligatoire au 1er janvier 2025) :
  . Adhésion au contrat groupe COLLECTEAM / ALLIANCE Vie
  . Convention de pilotage du contrat groupe avec le CDG 17
- Adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG 17 (pour signature de la convention cadre).
- Convention de prestation de services avec la CDCHS pour les travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et rivières.
- Questions diverses.

---

1. Visite des chantiers : école et boulodrome

Mme le Maire et l'ensemble des membres présents se sont rendus dans les locaux de l'école ainsi qu'au boulodrome pour prendre connaissance de l'avancement des chantiers.

---

2. Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2024 :

Le procès-verbal du 2 septembre 2024 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

3. Compte-rendu de la réunion du 12 septembre avec ENEDIS :

Une réunion d'information sur l'autoconsommation collective a eu lieu en présence de Mme RODRIGUES Nathalie de la Direction Territoriale de ENEDIS, des représentants de la société ALANEO (photovoltaïque) et du Conseil Municipal. Cette présentation n'a fait que confirmer la nécessité pour la commune de lancer ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour réduire les dépenses énergétiques.

4. Réalisation d'un Contrat de Prêt à Court Terme d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres - Financement du délai d'attente du versement des subventions pour l'opération de rénovation des bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal de la commune de Fontaines d'Ozillac,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- **Décide** de contracter un emprunt de **200 000 € (deux cent mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer **le délai d'attente du versement des subventions**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

  .Montant du capital emprunté : 200 000 € (deux cent mille euros)
  .Durée d'amortissement en mois : 24 mois
  .Type d'amortissement : IN FINE
  .Taux d'intérêt : 3,07 % fixe
  .Périodicité : Trimestrielle
  .Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
  .Frais de dossier : 0,10 %, soit 200 €.
  .Autres commissions : Néant

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats de prêt correspondants,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

---

5. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération n° 20231030-04 du 30 octobre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	**1,80**
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	**0,7**

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	**/**	**0%**
Année 2	**/**	**0%**
Année 3 et suivantes	**P/C ≤ 100%**	**0%**
	P/C < 110%	**5 %**
	P/C < 120%	**12 %**
	P/C < 130%	**15 %**
	P/C > 130%	**15%**
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.
Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Madame LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

---

6. Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique…

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription…), et d'engager les sommes afférentes.

---

7. Convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS).

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt favorable de cette opération, accepte l'intervention de cette équipe espace vert et autorise le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

---

8. Questions diverses :

- DECI : L'installation des PEI doit se poursuivre, entre autre pour la couverture incendie de la maison en cours de restauration au Puits Ménard.
- Suite à l'échange de parcelle entre la mairie et Mme FORGET / BARRAUD, le bornage est prévu le 5 novembre 2024.
- L'adressage est en fin de réalisation. Une réunion pour les personnes concernées est à prévoir.
- La cérémonie du 11 novembre débutera à 11 heures 30.
- Pour le Téléthon, comme chaque année, une vente de cyclamens est prévue du mardi 26 au 30 novembre 2024 ainsi qu'un rassemblement place des Halles samedi 30 novembre 2024 pour une marche en partenariat avec l'association « La Croisée des Chemins » et/ou un après-midi jeux à la Maison des Associations (fonction de la météo).
- Une réunion de préparation est à organiser pour le Marché de Noël, qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024..
- Cette année, pour les Etrennes des ainés, est prévu une petite plante verte avec un cache-pot en origami, décoré par les enfants de l'école, un pot de miel de Mr Hervé CRAON et une part de gâteau basque de l'épicerie LE KANTTU.
- Sur la période de Noël, un concert avec une chorale pourrait être organisé par l'Association Val de Seugne. A voir avec Mr Patrick FOUQUET.
- Un adjoint au maire informe l'assemblée que le club cycliste de Gémozac souhaite faire une course sur la commune pour la Saint Laurent, à l'occasion de la fête du village. Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe. Ce projet sera à valider par le Foyer Rural, lors de leur assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU Absent excusé	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD	Christian VIDAL Absent excusé. A donné un pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU		